



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	21

*Date de la convocation***Mercredi 29 novembre 2025***Date d'affichage de la délibération***Adoptée à l'unanimité**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 10 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix novembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Gladys BURAT, adjoints au maire.

M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS, M. Benjamin GRACCHUS ; conseillers municipaux.

Représentés : M. Jean-Louis SAINSILY par Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET
Mme Anny GENIPA par M. Rodrigue MOULIN

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Clara RIGAH ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/11/105

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE SPORTIF DE HAUT NIVEAU
AU BÉNÉFICE DE NÉHANDA THOMIAS

Afin de promouvoir le développement des activités physiques, sportives et culturelles, la ville de Lamentin apporte des aides aux Associations et clubs locaux par le biais d'aides diverses (matériel, humain et ou financière) mais également aux athlètes émérites lors de leurs déplacements pour représenter les couleurs de la ville et plus largement celle de la Guadeloupe, dans les grands rendez-vous sportifs et ou stages de perfectionnement voir d'intégration dans des pôles d'excellence ou centre de haut niveau.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la participation de prise en charge des frais de la jeune Néhandia THOMIAS formée et licenciée au Tennis Club de Lamentin et actuellement en pleine intégration cette saison sur le circuit professionnel WTA « Circuit professionnel féminin » pour lui permettre de poursuivre son projet sportif de haut niveau.

La participation à cette prise en charge s'élevant à :

CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €)



Cette participation est consentie pour l'aide à son intégration et son parcours à venir sur le circuit professionnel WTA « Circuit professionnel féminin ».

Cette prise en charge sera directement versée au compte de l'Association « NEHANDA TENNIS PROJECT (N.T.P) ».

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission « sport » lors de sa dernière séance.

Le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur la participation aux frais liés au parcours de sportif de haut niveau pour Néhanda THOMIAS afin de lui permettre de poursuivre son projet sportif pour représenter dignement les valeurs de la Guadeloupe mais plus singulièrement celles de la ville de Lamentin.

Le Maire vous demande d'en délibérer.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt général que constitue la mission du tissu associatif à travers ses actions de formation, ses projets d'accompagnement des jeunes et son implication sur le territoire ;

Considérant la nécessité et l'intérêt de la commune d'accompagner nos sportifs dans leur scolarité, leur projet sportif et leur avenir professionnel,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €) à l'association « NEHANDA TENNIS PROJECT (N.T.P) ». Cette subvention est consentie pour une aide à l'intégration et au parcours à venir sur le circuit professionnel WTA « Circuit professionnel féminin » de Néhanda THOMIAS afin de lui permettre de réaliser pleinement son projet professionnel de sportif de haut niveau

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire


Jocelyn SAPOTILLE